



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0865

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet de service de la direction des relations internationales**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines**

**Rapporteur : Monsieur Crédoz**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yéréman), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

**Séance publique du 6 juillet 2009****Délibération n° 2009-0865**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Projet de service de la direction des relations internationales**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le souci d'une bonne organisation des services et d'une rationalisation de l'action publique conjointe Communauté urbaine/ville de Lyon dans le domaine des relations internationales, il est proposé au Conseil la constitution d'un service unique placé au sein de la Communauté urbaine chargé des relations internationales. Ce service aurait en charge, d'une part, le développement de l'action internationale de l'agglomération, directement sous la responsabilité du président de la Communauté urbaine pour l'exercice des compétences de la Communauté urbaine et, d'autre part, l'exercice des propres compétences de la ville de Lyon en matière de développement international.

Ce dispositif prévu par l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettrait une meilleure organisation des services et une synergie améliorée de la politique internationale. Ce cadre réglementaire permettrait au maire de Lyon "d'adresser directement au chef de service, mis à disposition, toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent."

L'objet de ce dispositif serait le suivant :

- les activités de coopération décentralisée dans le cadre des compétences de la ville de Lyon,
- la gestion de l'ensemble des activités liées aux jumelages de la ville de Lyon,
- l'animation et la participation technique aux réseaux thématiques et géographiques des villes,
- l'accueil des délégations étrangères hors missions dévolues au service protocole de la ville de Lyon,
- l'organisation logistique des délégations de la ville de Lyon à l'étranger,
- le pilotage des relations avec les corps consulaires relevant de la ville de Lyon,
- le soutien aux associations de solidarités internationales,
- les actions de soutien aux actions portant sur la francophonie et sur l'identité culturelle dans le cadre des compétences de la ville de Lyon.

L'activité du service s'exercerait pour 60% environ au service des compétences de la Communauté urbaine et pour 40 % pour la ville de Lyon. Il sera établi à cette occasion un projet de service sur la stratégie et l'organisation de cette nouvelle direction des relations internationales.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une "convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service".

Ainsi, il est proposé que la ville de Lyon rembourse, à la Communauté urbaine, les coûts de fonctionnement engendrés par cette mise à disposition en ce qui la concerne : charges de personnel et frais assimilés, charges en matériel divers et frais assimilés, charges afférentes aux locaux, à hauteur d'un montant de 400 000 €. Les autres dépenses de fonctionnement seront évaluées en appliquant un taux de 5,75 % sur le montant défini ci-dessus. Les frais de déplacements font l'objet d'une prise en charge forfaitaire annuelle de 50 000 €.

La convention étant conclue dès l'année 2009, le montant sera donc évalué pour cette année au *pro rata* à partir de la date d'exécution de la présente convention. Le montant initial sera réévalué annuellement en fonction de la moyenne du pourcentage d'augmentation du coût moyen (salaire brut chargé) d'un agent de la ville de Lyon et d'un agent de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 juin 2009 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au sein des visas précédant le DELIBERE, il y a lieu de lire :

- "Vu l'avis du comité technique paritaire du **6 juillet 2009**"

au lieu de :

- "Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 juin 2009" ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve :**

a) - le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux des services nécessaires à la mise en œuvre de politique internationale de la ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon pour une période de 6 ans.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.**